



D2016-12-16

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

COMMUNE DE SAINT LOUBES

Envoyé en préfecture le 14/12/2016
Reçu en préfecture le 14/12/2016
Affiché le **15 DEC. 2016**
ID : 033-213304330-20161213-D20161216-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 13 DECEMBRE 2016

DATE DE LA CONVOCATION : 06/12/2016

Membres Afférents au Conseil Municipal :29

En exercice :.....29

DATE D’AFFICHAGE : 06/12/2016

Qui ont pris part à la délibération :.....27

L'an deux mille seize, le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUBES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'hôtel de ville de SAINT LOUBES, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la Commune.

Présents	DURAND Pierre BARIANT Pierre BELMONTE Brigitte BERTHELIER Jean Michel BLOUIN Jacques BOVA Marie DUVERNE Bernard FEIT Jean Luc FOLTIER Françoise GIACOMINI Pierre GONZALEZ José GOUILLAUD Françoise GOULIERE Marie Pierre HAUTEFAYE Colette	HUGUENIN Pascalyne LAGNIER Laposava LIGNAC Bernadette MACCOCO Jean MASSONNEAU Bernard MAUGET Denis OLIVER Joëlle QUILICO Chantal REY Gérard RUNDSTADLER Marianna SALMON Philippe-Henri SPAGNOL François VITOUX Jean-Luc
Absents qui avaient donné pouvoir	BONAMY Monique à DURAND Pierre SARNIGUET Yves à HAUTEFAYE Colette	
Absents et Excusés	/	
Secrétaire de séance	DUVERNE Bernard	

OBJET DE LA DELIBERATION

MISE EN REVISION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-31 et suivants, R153-11 et R 153-12,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du 18/06/2007 et 6/11/2008 et les modifications ultérieures des 28/03/2011 et 10/03/2016,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

1. prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-31 et suivants, R153-11 et R153-12 du code de l'urbanisme,

La révision a pour objectifs de :

- **mettre le Plan Local d'Urbanisme en compatibilité avec les normes juridiques supérieures, notamment les dispositions Grenelle I et II, ALUR, SCOT aire métropolitaine bordelaise,**
 - **poursuivre les actions en faveur de la mixité sociale et intergénérationnelle afin de répondre aux objectifs des lois sur le logement social,**
 - **Poursuivre et anticiper l'accueil des nouveaux habitants : maintenir un rythme modéré, adapté à la capacité des équipements communaux,**
 - **D'étendre la Zone d'Activité Économique afin de répondre aux besoins pour favoriser le développement économique en soutenant, de façon équilibrée, l'ensemble des activités menées, développer les activités commerciales,**
 - **Préserver les espaces agricoles et naturels, et gérer de façon économe les espaces agricoles, naturels et forestiers afin d'en assurer la pérennité, valoriser l'agriculture et la viticulture,**
 - **maîtriser l'étalement urbain par un équilibre entre développement de l'habitat, notamment, et renouvellement urbain, combler en priorité les « dents creuses »,**
 - **Adapter les dispositions réglementaires du PLU, aux nouveaux enjeux communaux,**
 - **Des objectifs supplémentaires pourront être intégrés et validés en cours de procédure,**
2. Définir comme suit les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2, L103-4 et L103-4 du code de l'urbanisme :
 - Les habitants, associations locales et autres personnes intéressées pourront adresser des courriers en Mairie, à l'attention du Maire, indiquant en objet «concertation révision du PLU», ainsi que des courriels à PLU@saint-loubes.fr indiquant également en objet «concertation révision du PLU » ;
 - Des réunions publiques seront organisées et seront annoncées par voie de presse en temps utile;
 - La mise à disposition en permanence d'un dossier en Mairie accessible aux heures et jours d'ouverture.
 - La continuité de l'information sur le déroulement de la procédure de révision sera assurée par accès sur le site Internet de la Commune www.saint-loubes.fr et des articles dans la presse locale ainsi que dans le bulletin municipal.
 - A l'issue de la concertation, un bilan de celle-ci sera présentée au Conseil Municipal qui en délibérera conjointement avec l'arrêt de projet du PLU et sera joint au dossier d'enquête publique.
 3. solliciter l'État, en application de l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, en vue de l'attribution d'une dotation permettant de couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU et de solliciter également une aide financière au Conseil Départemental.

4. Inscrire au budget 2017 de la Commune les crédits destinés au financement des dépenses relatives à la révision du PLU, notamment de contracter avec un cabinet le cabinet qui sera chargé d'assurer l'ingénierie,
5. donner délégation au Maire pour l'accomplissement des formalités nécessaires à l'élaboration du PLU,
6. de prendre acte qu'à compter de la publication de la présente délibération prescrivant la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, les installations ou les opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan,
7. de prendre acte que les services de l'État seront associés à la révision du PLU,
8. La présente délibération sera transmise au Préfet du département de la Gironde et notifiée aux personnes publiques associées visées par les articles L 153-11, et notamment :
 - Monsieur le Préfet de la Gironde;
 - Monsieur le Président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine;
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la GIRONDE ;
 - Monsieur le Président de la Communauté de Communes de SAINT LOUBES,
 - Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
 - Messieurs les Maires des communes limitrophes,
 - Monsieur le Président du SYSDAU,
 - Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, Chambre des Métiers et Chambre de l'Agriculture;
 - Au Centre national de la propriété forestière et à l'Institut national de l'origine et de la qualité;
 - A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
9. Il est encore rappelé que l'avis du représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L411-2 du Code de la Construction de l'habitation, propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, s'il en fait la demande, peut-être recueilli conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme,
10. Il est rappelé que sont consultées à leur demande les associations locales d'usagers agréées ainsi que les associations agréées mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'Environnement, conformément à l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément aux articles R 153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département de la Gironde.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme selon les objectifs et modalités ci-dessus présentées.

Fait à SAINT LOUBES le 14 décembre 2016,

Le Maire,

Pierre DURAND

Le Maire informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication le : 15 DEC. 2016

